# Conditions Générales de Vente

**Préambule**

La Maison Saint Joseph d'Allex est portée par la Congrégation du Saint Esprit (Spiritains), congrégation religieuse, catholique.
La Maison accueille des personnes individuelles ainsi que des groupes dans le cadre de séjours, retraites, rencontres, formations, activités associatives, événements familiaux, temps spirituels ou professionnels.
Dans la tradition d'hospitalité Spiritaine, la Maison propose des prestations d'hébergement, de restauration, de location de salles et d'accueil dans un environnement favorisant le respect des personnes, la convivialité et le ressourcement.

**Toute réservation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et d'accueil.**

**Article 1 : Application des conditions générales de ventes (CGV)**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux prestations fournies par la Maison Saint Joseph d'Allex – Congrégation du Saint Esprit. Ces CGV sont disponibles sur le site internet à l'adresse www.stjoseph-allex.org.
Toute réservation implique de la part du client l'adhésion entière aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'à notre charte d'accueil envoyée avec le devis.

**Article 2 : Confirmation de réservation**

Pour confirmer sa réservation, le client doit envoyer un mail d'accord à la Maison Saint Joseph d'Allex suite à la réception du devis, ou bien retourner à la Maison Saint Jospeh d'Allex un exemplaire du devis daté et signé, avec la mention « bon pour accord » avant la fin du délai d'option. La signature ou acceptation du devis vaut acceptation des CGV. La réservation ne sera réellement confirmée qu'à réception d'arrhes. A défaut de versement d'arrhes, la Maison Saint Joseph d'Allex ne peut pas confirmer la réservation, ni garantir la disponibilité des salles, chambres et repas souhaités.

**Article 3 : Organisation de la réservation**

Le client doit adresser par écrit *(courrier ou courriel)* à la Maison Saint Joseph d'Allex la liste nominative des participants au séjour et leur répartition par chambre au plus tard 2 semaines avant la date d'arrivée. Les chambres réservées sont disponibles à partir de 15h30 le jour d'arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à 9h30 le jour du départ.

**Article 4 : Modification de la réservation et/ou du nombre de participants**

Toute demande de modification de la réservation par rapport au devis accepté doit être adressée par écrit à la Maison Saint Joseph d'Allex. La réduction du nombre de participants est considérée comme une annulation partielle de la réservation donnant lieu à l'application de l'article 5 des CGV, qu'il s'agisse d'hébergement, de

restauration ou de salles. Si le nombre de participants est supérieur au nombre indiqué sur le devis, la mise à disposition des espaces ne sera confirmée qu'après réception de la signature du devis actualisé. Les modifications d'effectif sont possibles en fonction des conditions d'annulation spécifiées avec le devis. Passé le délai prévu dans ces conditions, la participation financière intégrale sera demandée. La fourniture de prestations supplémentaires est cependant possible, mais sous réserve de confirmation de la faisabilité par la Maison Saint Joseph d'Allex.

**Article 5 : Annulation**

La facturation étant faite sur la base des prestations commandées, et calculée sur le montant de la totalité du séjour, le client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après. Les annulations, de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit. En cas d'annulation d'un séjour groupe (10 personnes ou plus) moins de 30 jours avant la date de début du séjour, l'intégralité des sommes versées seront intégralement retenues. Les arrhes pourront être conservées selon les conditions d'annulation spécifiées dans le devis. Ces conditions sont variables en fonction de la période de la réservation et des prestations demandées. En cas d'annulation d'un séjour individuel moins de 48h avant le début du séjour, l'intégralité des prestations seront facturées. Les arrhes seront conservées si l'annulation a lieu moins de 6 jours avant.
En cas d'annulation, les arrhes versées pourront être utilisées pour un autre séjour dans la limite d'un an. Après quoi les arrhes seront définitivement conservées.

**Article 6 : Prix, versement des arrhes et paiement**

Les tarifs figurant sur le devis sont donnés et fixés selon les conditions particulières stipulées au devis.
Des arrhes à hauteur de 30% du montant total de la prestation, doivent être versées avant la date butoir indiquée à réception du devis. Tout séjour non confirmé par le versement des arrhes à la date fixée ne sera pas pris en compte. Le montant des arrhes est déduit de la facture finale sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation. Pour les séjours individuels, le règlement du solde est à effectuer sur place avant la fin du séjour. Pour les groupes, le solde est à verser un mois avant le début du séjour.

**Article 7 : Moyens de paiement**

La carte bancaire, les espèces, les virements bancaires, les chèques bancaires français et les chèques ANCV sont acceptés pour le règlement des factures. Les frais bancaires liés aux règlements des factures et arrhes sont à la charge du Client.

**Article 8 : Arrivée et départ**

L'arrivée doit se faire impérativement entre 15h et 17h. En cas d'arrivée prévue après 17h, le client doit en informer l'accueil. Dans la simplicité de notre maison, dans les dortoirs, chacun est invité à faire son lit, les draps et serviettes étant déposés sur chaque lit. Pour des raisons d'hygiène, il n'est pas possible d'apporter ses propres draps, taies, et couvertures. Le jour du départ, les chambres doivent être libérées avant 9h30**.** Merci de défaire le lit, déposer les draps et serviettes dans les paniers prévus à cet effet, déposer la couverture pliée sur le lit et ramener la clé de la chambre à l'accueil.

**Article 9 : Propreté des lieux, silence et repos**

Les salles, chambres et autres lieux mis à disposition sont propres. Merci de les rendre dans le même état de rangement et de propreté. Du matériel nécessaire au nettoyage est à disposition.

Pour respecter le repos de chacun, merci de veiller au calme dans les couloirs et les escaliers. Une communauté religieuse (Congrégation du Saint Esprit) vit sur place. Il est expressément demandé de ne pas faire de bruit dans les bâtiments ou dans les cours extérieures après 21h30.

**Article 10 : Repas et régimes alimentaires**

Les repas sont servis dans la salle à manger. Merci de respecter les horaires des repas. Des frais supplémentaires pourront être appliqués si les repas ou pauses café sont servis en dehors de la salle à manger. Les régimes alimentaires doivent être signalés au plus tard 15 jours avant le début du séjour. Passé ce délai, leur prise en compte ne pourra pas être garantie. Seuls les régimes suivants peuvent être pris en charge : sans gluten, sans laitage, sans viande, sans produits de la mer.

**Article 11 : Prestations extérieures**

La responsabilité de la Maison Saint-Joseph d'Allex ne pourra en aucun cas être engagée pour quelques dommages que ce soit, notamment suite à un sinistre intervenu suite à une prestation extérieure (activité, soirée, repas…) n'ayant pas fait l'objet d'une réservation auprès de la Maison Saint-Joseph d'Allex. Le prestataire reste unique responsable de la bonne exécution de sa prestation.

**Article 12 : Assurances, détérioration, casse, vol**

Le matériel des salles et le matériel audio-visuel mis à votre disposition doivent être utilisés avec soin.
Le client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire et s'engage, en cas de dégradation des lieux et/ou du matériel mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état ou son remplacement.

Le client doit assurer, sous sa propre responsabilité, la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les participants. Il fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance (Dommages - Responsabilité civile) qu'il jugera nécessaire, en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur. La Maison Saint Joseph d'Allex ne pourra être tenu responsable des dommages, en particulier l'incendie ou le vol, susceptible d'atteindre les objets ou matériels déposés par le client ou les participants (dans les salles, chambres, parties communes, véhicules) à l'occasion du séjour.

Toutes clés non restituées ou perdues seront facturées au tarif de 80€.

**Article 13 : Sécurité incendie**

Si l'alarme se déclenche, quitter calmement les lieux et aller au point de rassemblement sur le parking de l'esplanade. Ne pas utiliser l'ascenseur. L'interdiction générale de fumer au sein de la Maison Saint Joseph d'Allex est applicable depuis le 2 janvier 2008, dans les salles à manger, les salles de réunions, les espaces communs et les chambres.

**Article 14 : Recommandations**

Concernant les groupes, le responsable s'engage à faire respecter par les participants et leurs invités l'ensemble des consignes et la charte de la Maison Saint Joseph d'Allex. Les participants ne doivent pas perturber la vie de l'établissement ni porter atteinte à la sécurité de la Maison Saint Joseph d'Allex, ainsi que des personnes qui s'y trouvent. Concernant les groupes de jeunes et mineurs, les encadrants du groupe demeurent seuls responsables de l'encadrement, de la sécurité et du respect des obligations légales.
Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas acceptés dans les chambres, ni dans les salles de réunion ou de repas.
Des poubelles de tri sélectif sont à votre disposition dans les salles de réunion, de repas et en extérieur. En cas de séjour en gestion libre, les poubelles sont à déposer par vos soins dans les lieux de collecte municipaux.

**Article 15 : Force Majeure**

Les obligations contenues aux présentes CGV seront suspendues, voire le contrat pourra être dénoncé dans son intégralité, si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tels que : acte de puissance publique, hostilité, guerre, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grève sans préavis (etc). Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure. La partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

**Article 16 : Réclamations et litiges**

Toutes contestations et réclamations doivent être obligatoirement formulées par écrit et adressées à la Maison Saint Joseph dans un délai maximum de 8 jours après la fin du séjour, sans quoi elles ne pourront être prises en compte.
Le client déclare avoir pris connaissance et approuvé les conditions générales et particulières objets des présentes. Tout litige non réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal compétent.

**Article 17 : Médiation**

Conformément aux dispositions des articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, le client est informé qu'il a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à la Maison Saint Joseph d'Allex. *Société Médiation Professionnelle, Alteritae, 5 rue Salvaing 12000 Rodez http://www.mediateur-consommation-smp.fr.*

**Article 18 : Rétractation**

En application de l'article L.221-28 (anciennement L.221-5) du Code de la consommation, les prestations d'hébergement, de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée ne sont pas soumises au droit de rétractation. En conséquence, l'acheteur ne bénéficie d'aucun droit de rétractation pour tout achat d'une prestation d'hébergement ou de séjour effectué en ligne ou à distance auprès de la Maison Saint Joseph d'Allex.